

Montpellier, le 09/06/2026

Journée Qualité Construction



Recycler pour réduire l'empreinte eau des quartiers et des bâtiments : de l'idée au projet durable



Idriss Bouaziz

Ingénieur chargé de projets

idrissbouaziz@ecofilae.fr

+33 6 52 05 13 31



DREAL Occitanie

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie



SOMMAIRE

1.

Présentation
Ecofilae

2.

Différentes échelles
pour la REUT au
sein des bâtiments

3.

La réglementation

4.

S'inspirer de
l'existant

5.

Les facteurs de
réussites

6.

L'accompagnement
ECF

1.

Ecofilae, qui sommes-nous ?

Expertise, vision & missions



Territoires & Collectivités



Loisirs & Sports



Industries



Agriculture

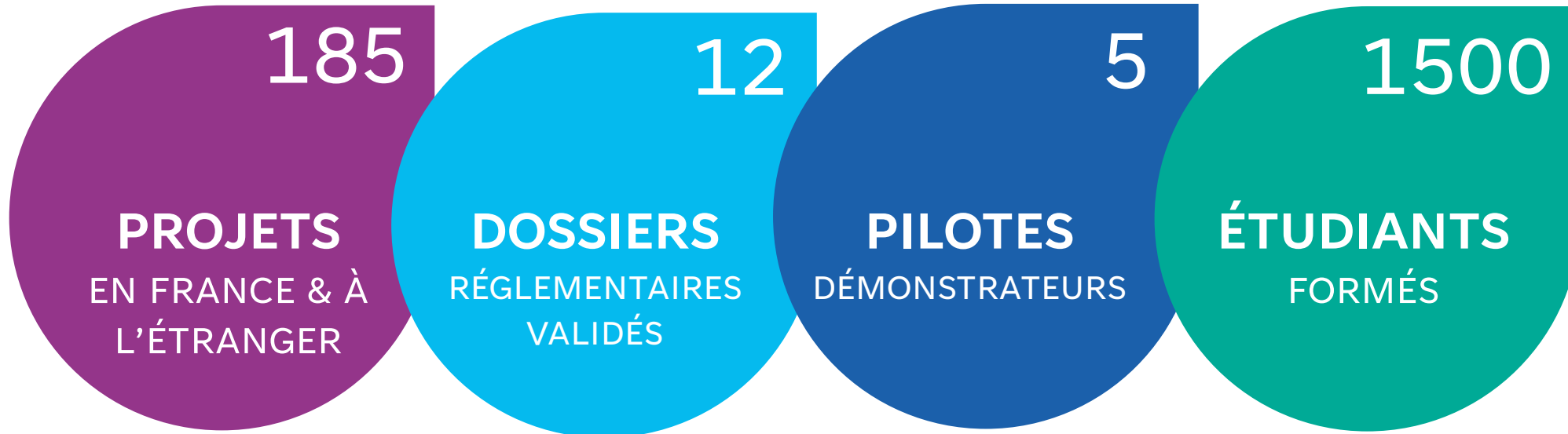


Bâtiments & Quartiers durables

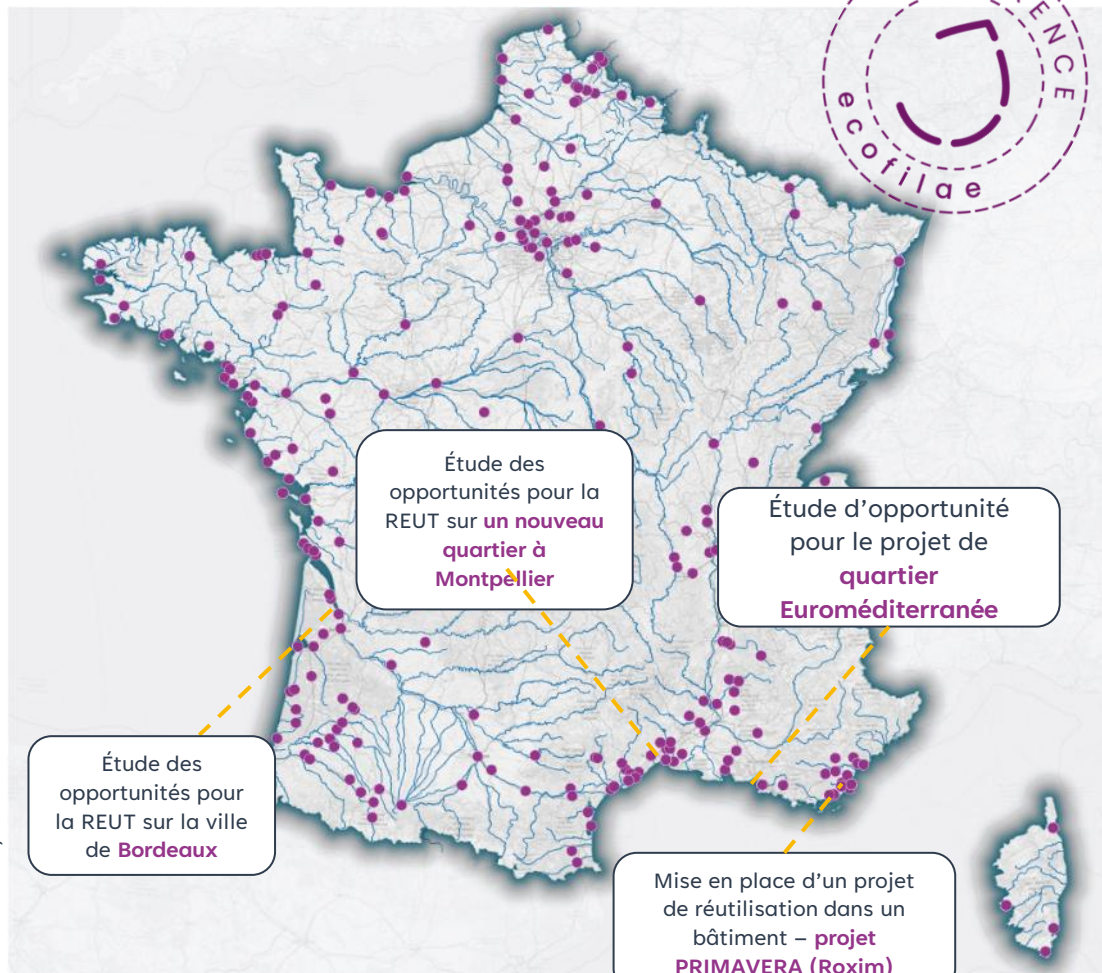


Campings & Parcs d'attractions

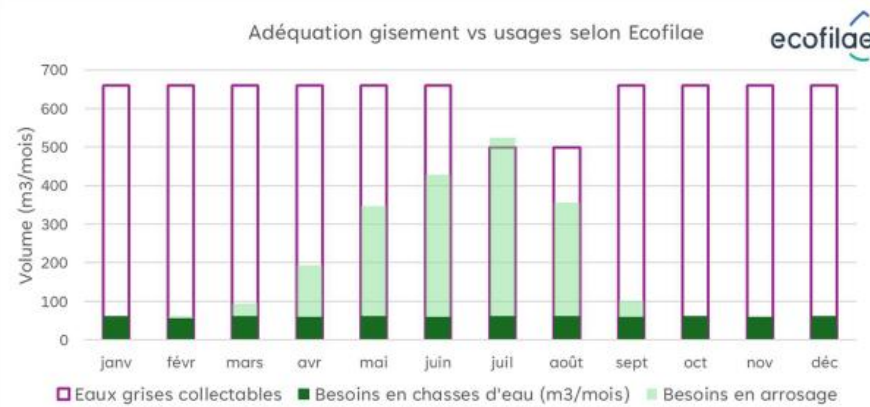
Pionnier de la réduction de l'empreinte eau depuis 2009



Montpellier · Mont-de-Marsan · Nantes



Périmètre d'étude



Adéquation gisement/usage

2.

Différentes échelles pour la valorisation des eaux

Réduire, recycler, réutiliser : des BÂTIMENTS & QUARTIERS DURABLES résilients ? Un jeu d'enfant !

REDUCTION EMPREINTE EAU



3.

La réglementation

État des lieux et analyses des possibles

Contexte réglementaire

La réglementation pour les usages « domestiques »

- L'art. L.1322-14 du CSP (code de la santé public) stipule que l'utilisation d'**EICH** (Eaux Impropres à la Consommation Humaine) est possible pour certains **usages domestiques** lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence sur la santé de l'utilisateur.
- Le **décret n°2024-796 et l'arrêté associé** (en date du 12 juillet 2024) précisent les modalités d'application de cet art. L.1322-14.
- Ces textes abrogent l'arrêté du 21 août 2008 (utilisation de l'eau de pluie), et encadrent des pratiques jusqu'à présent autorisées à titre dérogatoire en application de l'art. R.1321-7 du CSP.
- Ces textes définissent les **niveaux de qualité** d'eau et les **régimes d'autorisation** en fonction des **lieux d'usage**, de la **nature des eaux mobilisées** (gisements) et des **usages visés**.
- Ces textes sont entrés **en vigueur le 01/09/2024**

Contexte réglementaire

La réglementation pour les usages « domestiques »

- Les lieux d'usage des EICH sont définis à l'art. R.1322-90 du CSP :



Bâtiments au sens large



Etablissement recevant
du public (ERP)



ERP sensible



Bâtiments de bureaux

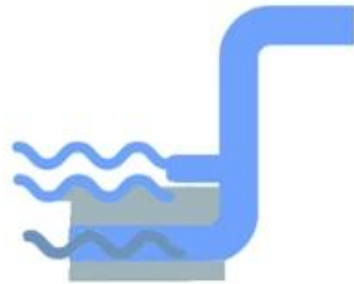
- **Exceptions** (lieux pour lesquelles l'utilisation d'EICH est encadrée par une réglementation spécifique) :
 - Les entreprises du secteur alimentaire (réglementation IAA)
 - Les ICPE (réglementation EICH attendue pour fin 2024)
 - Les installations nucléaires

Contexte réglementaire

La réglementation pour les usages « domestiques »



Eaux de pluie : issues des précipitations atmosphériques, exclusivement collectées à l'aval de surfaces inaccessibles aux personnes en dehors des opérations d'entretien ou de maintenance



Eaux douces, Eaux des puits et des forages à usage domestique



Eaux grises
les eaux évacuées à l'issue de l'utilisation des douches, des baignoires, des lavabos, des lave-mains et des lave-linges ;



Eaux issues des piscines
(eaux issues des pédiluves, eaux de renouvellement, eaux de nettoyage des filtres, ...)



Mélanges



Piscines à usage collectif uniquement



La qualité la plus contraignante s'applique



« Eaux brutes »: eaux issues du milieu naturel

Source : ministère du travail, de la santé et des solidarités



Contexte réglementaire

La réglementation pour les usages « domestiques »

USAGES DES EICH :



Chasses de toilettes



Espaces verts, murs
et toitures végétalisées



Jardins potagers



Lavage des sols



Alimentation de
fontaines décoratives



Lavage du linge

à l'intérieur des bâtiments et dans l'environnement extérieur immédiat du bâtiment ou de l'établissement, dans les limites de la parcelle considérée

Contexte réglementaire

La réglementation pour les usages « domestiques »

Usages \ Eaux	Eaux de pluie, eaux douces, de puits, de forages	Eaux grises, de piscine à usage collectif	
			ERP sensible
Interdit	Usages alimentaires	Interdit	Interdit
	Usages liés à l'hygiène corporelle	Interdit	Interdit
Lavage du linge	Déclaration A+ (1) Déclaration A+ pour ERPS	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation
Nettoyage des sols en intérieur	/	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation
Alimentation des fontaines décoratives	/ Déclaration A+ pour ERPS	Déclaration A+	Autorisation A+
Arrosage des jardins potagers	/	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation
Evacuation des excréta	/	Déclaration A+	Autorisation A+
Nettoyage des surfaces extérieures dont le lavage des véhicules	/	Déclaration A	Autorisation A
Arrosage des toitures et murs végétalisés et des espaces verts à l'échelle du bâtiment	/	Déclaration A	Autorisation A

Classe de qualité (A ou A+) :
cf. diapo suivante

Régime d'autorisation :

/	Usage permis sans procédure administrative
Déclaration	Déclaration au préfet au titre de l'article R.1322-100 du CSP
Autorisation	Autorisation du préfet au titre de l'article R.1322-101 du CSP
Soumis à expérimentation	Expérimentation au titre de l'article 2 du décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024
	Usage interdit

Source : ministère du travail, de la santé et des solidarités

4.

S'inspirer de l'existant



Eaux grises



Mur végétalisé



Evanesens, Montpellier (34)

Livraison 2026



Etude territoriale

Opportunité

Faisabilité

Dossier de demande d'autorisation

Suivi



Evanesens est un projet de résidence porté par le promoteur immobilier Roxim. Le bâtiment a été dessiné pour mêler architecture et nature en intégrant **des espaces végétalisés à tous les étages**, en agrément des balcons et dans les espaces communs.

Afin de maintenir cette végétation sans augmenter la pression sur l'eau potable dans un contexte de changement climatique, **les eaux grises du bâtiment seront collectées et traitées** pour l'arrosage des parties végétalisées du bâtiment



2 à 10 m³ par jour d'eau potable économisée selon la saison

70 à 100% des besoins en eau des espaces verts couverts par les eaux grises





Eau domestique

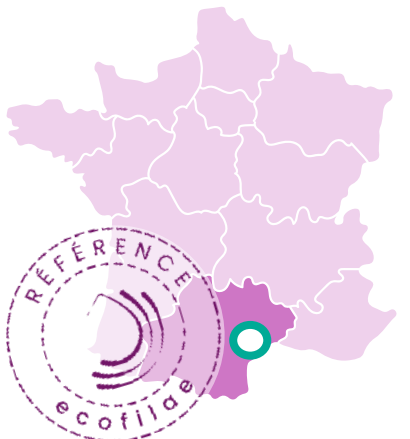


Mur végétalisé



Casalez, Montarnaud (34)

Pilote 2020 - 2023



Dans ce projet, nous utilisons nos déchets pour servir les besoins de cette végétation :

- le substrat (biodéchets de la cuisine et déchets inerte de chantier) ;
- l'eau (les eaux grises) ;
- les éléments nutritifs (les urines).

Cycloasis permet d'expérimenter et d'acquérir des données avant sa mise en place sur le projet Lez'Coop.



Crédit : Cycloasis



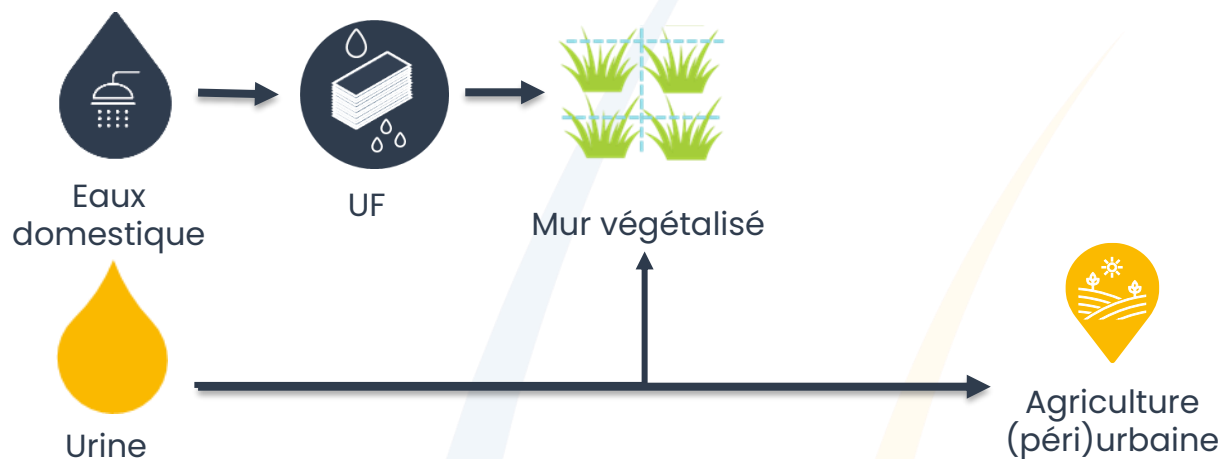
35 % de la façade recouverte par des **toitures végétalisées**



Eaux grises collectées des douches du bâtiment



5 kg d'azote présent dans les urines/personne/an



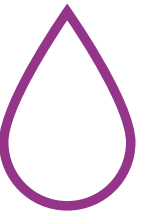


La ville de Sant Cugat del Vallés est une des premières (2002) à avoir approuvé une législation en faveur d'une politique raisonnée de la gestion de l'eau (suite à l'agenda 21 initié en 1992 dans la région).

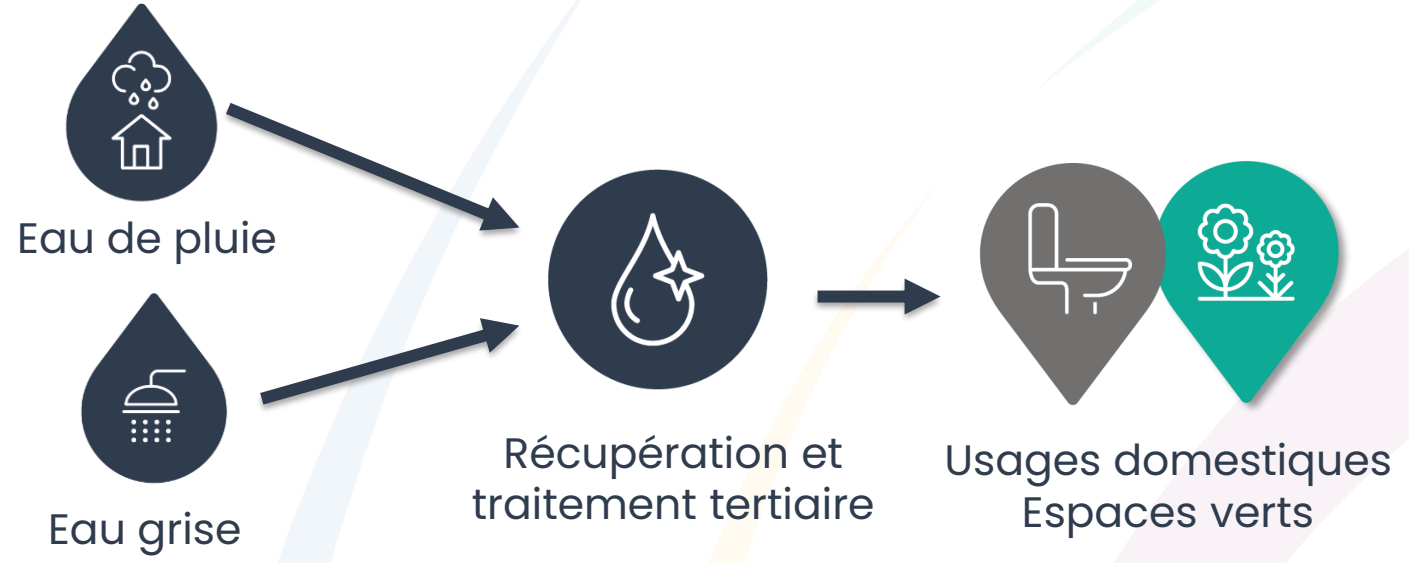
Depuis 2002, tous les immeubles de plus de 8 appartements doivent être équipés de systèmes de récupération de l'eau de pluie et de réutilisation des eaux grises. Plus de 200 installations ont ainsi été déployées depuis la mise en œuvre de cette directive.



4 500
Foyers équipés



35-40% du volume d'eau potable consommé économisé en moyenne pour les foyers concernés

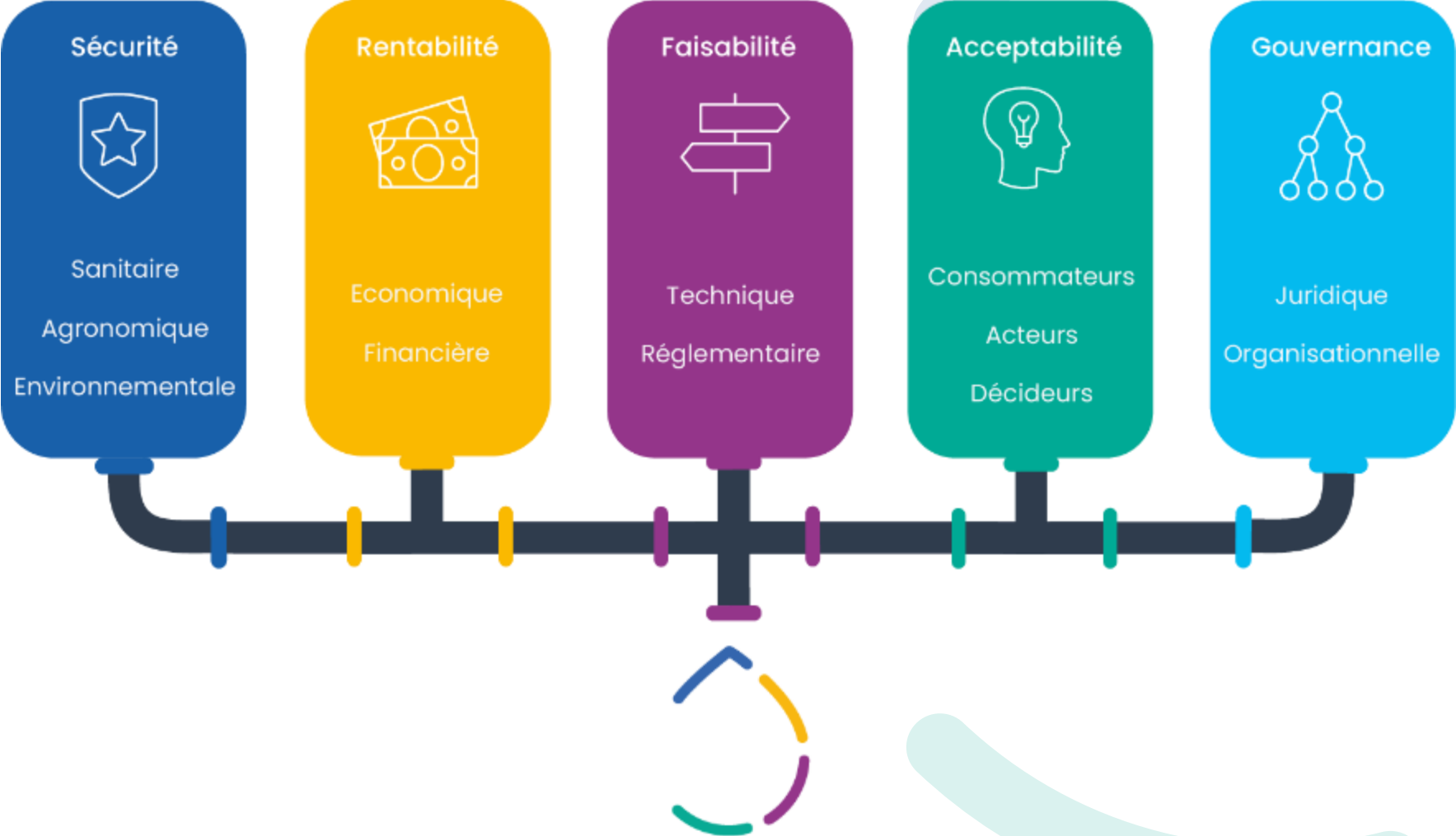


5.

De l'idée au projet sécurisé

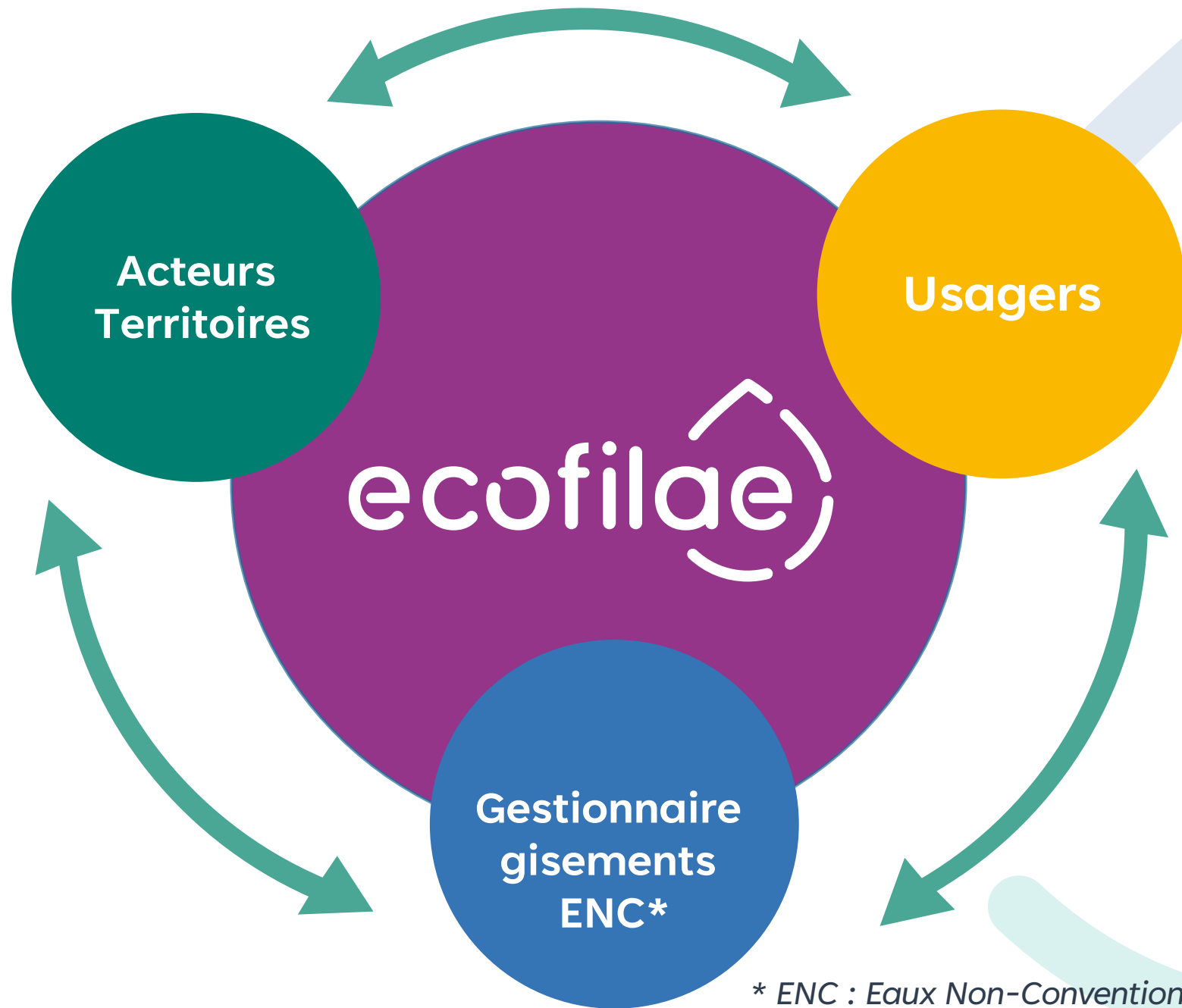
Les règles d'or

Aborder tous les aspects d'un projet



6.

L'accompagnement Ecofilae



Transformateur de l'écosystème pour des projets d'économie circulaire

* ENC : Eaux Non-Conventionnelles

ACCOMPAGNER De l'idée au projet durable

IDÉE

- Bilan d'eau (sources et pratiques)
- Caractérisation usages et usagers
- Évaluation du potentiel et scénarios (Réduction-Recyclage- Réutilisation)
- Sélection du scénario à potentiel
- Planification projet

EXPLORER

CONCEVOIR & RÉALISER

- Ingénierie financière
- Faisabilité technique et économique
- Evaluation globale solide des impacts (ACV, ACB, E. eau et C)
- Gouvernance et conventionnement
- Montage de dossiers réglementaires
- Sourcing fournisseurs/consultations
- Planification/réalisation travaux

ACCULTURATION

- Elaboration communauté acteurs
- Animation communauté acteurs
- Comité de partenaires
- Ateliers, formations
- Communication

EXPLOITER

- Suivis (analyses, reporting)
- Procédure maintenance

IMPACT



Merci de votre participation !

Vous avez des questions ?



C'est à vous !

Poursuivre nos échanges



Nicolas CONDOM

Président fondateur

nicolas.condom@ecofilae.fr
06 50 59 29 95

Se former avec Ecofilae

Découvrez les ressources développées par nos équipes pour votre secteur et vos enjeux !



Idriss Bouaziz

Ingénieur chargé de projets

idrissbouaziz@ecofilae.fr
+33 6 52 05 13 31

Webinaires



Formations



www.ecofilae.fr

